

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAISE DIEU**

Séance du 20 Décembre 2021 à 20h
L'an deux mil vingt-et-un, 20 Décembre 2021 à 20h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. BRIVADIS André, Maire

Etaient présents : Mr BRIVADIS André, Maire ; Mr GIBERT Stéphane, Mr BLANCHEFORT Fabien, Mr LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle Adjoints, Mme SCIORTINO Pascale, Mr VIALANEIX Bernard, Mr SPECCEL Gérard, Mr PHILBEE Paul, Mr WENGER Stéphane, Mr FAIVRE Thierry.

Procurations :
Mr PHILIPON Pierre a donné procuration à Mr FAIVRE Thierry

Mr BLANCHEFORT Fabien a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

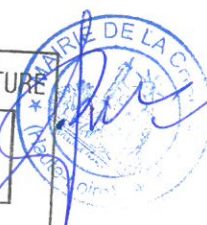
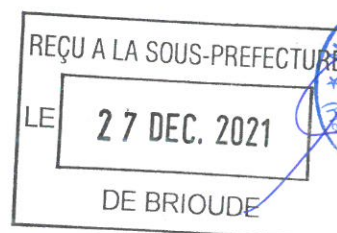
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Le maire de la Chaise-Dieu propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022: un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 25%. pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, adopte : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

André BRIVADIS



Nombre de conseillers

- en exercice : **13**
- présents : **12**
- votants : **13**
- absents : **1**

Date de la convocation :
13 décembre 2021

Date d'affichage :
13 décembre 2021

Objet :

**Détermination des
taux de promotion
pour avancements de
grade**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Sous
Préfecture de Brioude le
22 Décembre 2021 et
publication du 22
Décembre 2021